RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Y.L. AUDIT
Société par actions simplifiée (associé unique)
Au capital de 1 500 euros
Nouveau siège social : [redacted] (depuis le 01 octobre 2026)
Ancien siège social : [redacted]
507 587 368 R.C.S. CHALON SUR SAONE
en cours d'immatriculation au R.C.S. de LYON

(ci-après, la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 09 OCTOBRE 2026

L'An deux mille vingt-six
Le 09 octobre à 19h,
Au siège social,

La société implid Partners
S.A.S. au capital de 16 128 135,80 €
Siège social : [redacted]
443 416 912 R.C.S. LYON
représentée par Monsieur Jean-Loup ROGÉ, Président,

Associée unique, propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 € chacune émises par la Société par actions simplifiée **Y.L. AUDIT** au capital de 1 500 €,

Après avoir rappelé :

a/ la Décision du Président en date du 1er octobre 2026 de transférer le siège social de la Société au 79 cours Vitton 69006, avec effet à compter du même jour, et nonobstant cette décision,

b/ le courrier du Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon en date du 9 octobre 2026 qui a mis en attente le formalisme de mise à jour de l' extrait KBIS de la Société du transfert de son siège social à Lyon, au motif que la rédaction de l'article 8 des statuts, relatif au capital social et à sa répartition, fait référence à la notion de « parts sociales » alors que la Société est une société par actions simplifiée et que dans une S.A.S. la répartition du capital n'a pas lieu d'être précisé dans les statuts,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Ratification du transfert du siège social objet de la Décision du Président du 1er octobre 2026 - modification corrélative du 1er alinéa de l'article 4 des statuts,
- Modification de l'article 8 de statuts relatif au capital social,
- Suppression des articles 26, 27 et 28 des statuts devenus sans objet,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

[redacted]

PREMIERE DECISION *(Ratification du transfert du siège social objet de la Décision du Président du 1er octobre 2026 - modification corrélative du 1er alinéa de l'article 4 des statuts)*

L'Associée unique, statuant conformément aux dispositions statutaires, ratifie la Décision du Président en date du 1er octobre 2026 de transférer le siège social de la Société sis 3 avenue de Chalon, Bâtiment B, 71380 SAINT-MARCEL, avec effet au 1er octobre 2026, à l'adresse suivante : **79 cours Vitton 69006 LYON.**

En conséquence, elle confirme, en tant que de besoin, la modification de l'article 4 des statuts, intitulé « SIEGE SOCIAL », de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **79 cours Vitton 69006 LYON.**

(le reste de l'article demeure inchangé)

DEUXIEME DECISION *(Modification de l'article 8 des statuts relatif au capital social)*

L'Associée unique, connaissance prise du courrier du GTAE de Lyon ci-dessus relaté, décide de mettre à jour l'article 8 des statuts de la façon suivante, en ce compris l'intitulé même dudit article :

Ancienne rédaction de l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - RÉPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIÉS

*Le capital social est fixé à la somme **MILLE CINQ CENT EUROS** (1 500 €).*

Il est divisé en cent cinquante parts de dix euros (1 0 €) chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Yves LLOBELL, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire :

à Monsieur Yves LLOBELL
cent cinquante part sociales
numérotées de 1 à 150 inclus soit 150 parts.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme **MILLE CINQ CENT EUROS** (1 500 €).*

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de DIX euros (10 €) chacune, entièrement libérées.

[redacted]

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

TROISIEME DECISION *(Suppression des articles 26, 27 et 28 des statuts)*

L'Associée unique décide de supprimer, purement et simplement, les articles 26, 27 et 28 des statuts de la Société devenus sans objet.

QUATRIEME DECISION *(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, et notamment la mise à jour de l'extrait KBIS de la Société du transfert du siège social ci-dessus autorisé, ainsi que de la précision de la notion d'associé unique à la rubrique « forme juridique ».

--===oooOooo===--

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

La société implid Partners
Associée unique
représentée par Monsieur Jean-Loup ROGÉ







